

4 - Exercice 2012 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :****Admissions en non valeur**

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, Mme la Cheffe du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non valeur de 21 723,27 € sur le Budget Principal se répartissant de la façon suivante :

Catégories de produits :

Nature	Nombre	Montant
Police Municipale rôle général	8	1 358,60 €
Restaurants scolaires	225	8 489,64 €
Crèches	42	2 238,06 €
Maisons Pour Tous	56	2 610,55 €
PV graffitis	2	152,40 €
Piscine / patinoire	3	126,67 €
Divers	24	6 747,35 €
TOTAL	359	21 723,27 €

Motifs des admissions en non valeur :

Nature	Nombre	Montant
Clôture insuffisance actif sur RJ/LJ - personnes morales	3	609,60 €
PV carence (constatés par huissier)	218	14 788,67 €
PV perquisition	138	6 325,00 €
TOTAL	359	21 723,27 €

Tranches de montant :

Nature	Nombre	Montant
< strictement à 100 €	321	11 119,77 €
> ou égal à 100 € et < à 1 000 €	35	6 664,94 €
> ou égal à 1 000 € et < à 5 000 €	3	3 938,56 €
TOTAL	359	21 723,27 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2012 et inscrites sur l'imputation 65.020.6541.20200 pour le Budget principal.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.